



Droit au solde bancaire insaisissable et le montant

Par **skwals**, le **02/09/2013** à **17:33**

Bonjour, j'ai effectué des achats à crédit et je me retrouve en ce moment dans l'incapacité de rembourser mes crédits. Je suis interdit bancaire auprès de ma banque tant que je rembourse pas mes crédits. Je suis sans activité professionnelle et je perçois les allocations familiales. Lors du paiement de cette prestation, la banque me prend tout et je n'ai rien pour vivre. A-t-elle le droit de tout prendre ou dois-je lui faire savoir que j'ai droit au SBI (solde bancaire insaisissable)?

Par **amajuris**, le **02/09/2013** à **20:26**

bonjour, le SBI n'intervient que dans le cas de saisie sur compte bancaire. votre situation est différente. vous avez fait des achats d'un montant supérieur à l'argent disponible sur votre compte en banque. c'est vous qui êtes responsable de la gestion de votre compte banque. vous ne devez pas dépenser plus que vous ne gagnez. en procédant ainsi vous risquez de vous retrouver rapidement interdit bancaire auprès de la banque de France.